

N°24/ 130/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « OPÉRA POUR SÈCHE-CHEVEUX »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Opéra pour sèche-cheveux » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le samedi 7 décembre 2024 à 20h45 ;

Considérant le contrat de cession proposé par l'association AHI NO MAS, sise 43 avenue de la Gloire – 31500 Toulouse et représentée par Monsieur Olivier MERLIN, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre l'association AHI NO MAS, sise 43 avenue de la Gloire – 31500 Toulouse et représentée par Monsieur Olivier MERLIN en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Opéra pour sèche-cheveux » prévu le samedi 7 décembre 2024 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 4 382,30 € TTC, transport compris, avec prise en charge des repas le 7 décembre ainsi que de l'hébergement les 6 et 7 décembre 2024.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et les hébergements et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16/09/2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.